

LETTRE D'ENTENTE 2000-2002 NUMÉRO 7

ENTRE D'UNE PART :

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))**

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LES PROGRAMMES TEMPORAIRES AU CENTRE D'ÉTUDES
COLLÉGIALES À CHIBOUGAMAU**

Pour donner suite au rapport du sous-comité ad hoc sur les programmes temporaires au Centre d'études collégiales à Chibougamau, produit le 17 mai 2001, les parties à la présente conviennent de modifier la convention collective en y ajoutant les dispositions suivantes pour le Centre d'études collégiales à Chibougamau:


1. Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme temporaire de Soins infirmiers, l'allocation associée à ce programme constitue plus de 0,25 ÉTC de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que charge à temps complet;
2. Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme temporaire de Soins infirmiers, l'allocation associée à ce programme constitue 0,25 ÉTC ou moins de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que poste;
3. Pour les disciplines de la formation générale du programme temporaire de Soins infirmiers, les postes sont comblés en tant que postes, peu importe la fraction que représente l'allocation associée à ce programme à l'intérieur de l'allocation des postes visés;
4. Si le programme de Soins infirmiers cesse d'être temporaire et devient offert sur une base régulière, une enseignante ou un enseignant ayant occupé, par l'application de l'alinéa 1, une charge à temps complet est considéré comme ayant occupé un poste durant l'année ou les années où elle ou il a occupé une telle charge à temps complet;
5. Compte tenu que le nombre d'inscriptions réalisées ou prévues pour chacune des trois années de ce programme au Centre d'études collégiales à Chibougamau génère au total un nombre de PES au moins égal au seuil de PES (pesmin) applicable pour ce programme, le Centre bénéficie, pour chacune des trois années de formation, du niveau de ressources enseignantes que génère l'application de la norme programme (norme1 : 0,002658) aux PES réalisées, la constante ne s'appliquant qu'une seule fois pour l'ensemble des trois années;


6. Si, dans le futur, le Centre d'études collégiales à Chibougamau dispense un nouveau programme temporaire, les parties locales pourront, par entente, convenir d'appliquer les dispositions des alinéas 1 à 5 au programme impliqué.

Ces dispositions prennent effet au premier jour de l'année d'engagement 2000-2001.

EN FOI DE QUOI, les parties négociantes ont signé à Montréal, ce 29^e jour du mois de juin 2001.

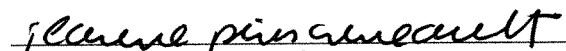
**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**


Nicole Tremblay, présidente par Intérim


Gilles Pouliot, vice-président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))**


Ronald Cameron


Jeanne Pinsonneault